

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
36 rue Valmy
93100 Montreuil

Impression et livraison de supports de communications

Appel d'Offres Ouvert

Marché réservé (lot n°2 uniquement) en application de l'article L.2113-12 du code de la commande publique

N° de procédure : P2602-AOO-DICOM

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

Indiquer la date et l'horaire limites de remise des offres

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – GROUPEMENT	4
ARTICLE 5 – VARIANTES	4
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES.....	4
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS	9
ARTICLE 14 – CONFLIT D’INTERETS	9
ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet l'impression et la livraison de supports de communication.

L'exécution de l'accord-cadre est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définissant l'ensemble des prestations à réaliser pour chacun des lots.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires et des délais.

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans minimum et avec un montant maximum fixé à **160 000 € HT soit 192 000 € TTC pour la durée totale du marché (4 ans)**.

A titre indicatif, et sans que cela ne constitue un engagement, le montant du marché est estimé à 32 000 € HT soit 40 000 € TTC par an. Le montant estimé du marché sur la durée totale est de 133 333,33 € HT soit 160 000 € TTC.

Le présent accord-cadre **est mono-attributaire**.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit **3 fois** pour la même durée de **1 an** sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 4 ans.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché est décomposé en deux lots distincts, définis selon la nature des supports d'impression concernés :

- **Lot n°1 : Formats 1 à 7 inclus**
Ce lot porte sur les prestations d'impression, de façonnage et de livraison des supports de communication correspondant aux formats 1 à 7 définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

- **Lot n°2 : Formats 8 à 10 inclus (guides et catalogues)**
Ce lot porte sur les prestations d'impression, de façonnage et de livraison des guides et catalogues correspondant aux formats 8 à 10 définis au CCTP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot n°2 constitue un **lot réservé** aux entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux structures équivalentes employant une proportion minimale de travailleurs handicapés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter pour un même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 – UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. **Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.**

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

8.2.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

1. Valeur technique (45%), jugée au travers :

- 1^{er} sous-critère : **Délais** (50 %)

Jugé au travers des délais indiqués dans le bordereau des prix et des délais.

Les délais proposés par le candidat dans son offre constitueront des engagements contractuels opposables au titulaire en cas d'attribution du marché.

- 2^{ème} sous-critère : **Qualité des échantillons** (50 %)

Jugé au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Qualité du papier ;
- Qualité de l'impression (rendu des couleurs, netteté de l'impression...).

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir obligatoirement, sur support physique, et gratuitement, les échantillons ainsi que les fiches techniques du papier pour les produits suivants :

Pour le lot 1 :

- Dépliant 10x21cm 3 volets en 115gr/m²
- Dépliants A5 2 volets en 135gr/m²

Pour le lot 2 :

- Guide fermé 21x29,7 cm 8 pages 135gr

Ces échantillons éventuellement pourront avoir été réalisés pour le compte d'autres clients, quelle qu'en soit la thématique.

2. Performance en matière de RSO en lien avec l'objet du marché (10%) eu égard aux éléments de réponses apportées dans le cadre de réponse technique

- 1^{er} sous-critère : Matières premières et consommables d'impression
 - o Le titulaire doit s'assurer de la qualité environnementale des papiers et des supports, imprimables notamment sur la traçabilité de leur provenance
 - o A ce titre, le titulaire utilise par défaut, et sauf de demande contraire expressément formulée par le bénéficiaire, des papiers et des supports imprimables écoresponsables présentant, par ordre de priorité décroissant, les caractéristiques suivantes :
 - Papier recyclé
 - Papier éco-labellisé ecolabel européen, NF environnement, Ange Bleu ou équivalent
 - Papier certifié issu de forêt gérées durablement labellisé FSC (Forest Stewardship Council) PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) ou équivalent
 - Encres à faible impact environnemental, notamment des encres végétales, biosourcées ou à faible teneur en composés organiques volatils (COV), permettant de limiter les émissions polluantes et de faciliter le recyclage des supports imprimés
- 2^{ème} sous-critère : Gestion des déchets
 - o Le titulaire doit proposer une prestation la plus écoresponsable possible. A ce titre, il doit pouvoir justifier, de sa capacité à :
 - Éliminer et, le cas échéant, valoriser les déchets dangereux de façon conforme (bidons, aérosols, solvants, tous contenant d'encres)
 - Stocker les liquides dangereux dans un lieu sécurisé
 - Supprimer l'utilisation de produits toxiques
 - Emballages recyclés, recyclables ou/et issus de ressources renouvelables
- 3^{ème} sous-critère : Reporting
 - o Le titulaire doit proposer un dispositif de reporting environnemental. A ce titre, il doit pouvoir justifier de sa capacité à assurer le suivi et la transmission d'éléments tels que :
 - Un bilan carbone ou une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution du marché
 - Des indicateurs RSE et environnementaux pertinents (logistique, livraison, consommation de ressource)
 - Des éléments de suivi permettant d'apprécier l'évolution des pratiques environnementales

Liste de labels relatifs aux impressions :

- Ecolabel européen : Ce label vise à garantir que les enveloppes ont moins d'impacts sur l'environnement sur l'ensemble de leur cycle de vie. Ce label garantit qu'au moins 70% des fibres de bois proviennent de forêts gérées durablement ou sont recyclées.
- NF Environnement : Ce label vise à garantir une réduction des impact environnementaux les plus importants grâce à des critères prenant en compte toutes les étapes importantes du cycle de vie. Ce label garantit qu'au moins 70% des fibres de bois proviennent de forêts gérées durablement ou sont recyclées pour le papier composant le corps de l'enveloppe et le papier cristal de la fenêtre.
- Ange Bleu : Ce label vise à garantir que les papiers respectent l'environnement tout au long de leur cycle de vie. Ce label garantit que le papier est entièrement recyclé.
- Forest Stewardship Council : Ce label couvre uniquement la production du bois. Ce label garantit que les fibres de bois utilisées pour fabriquer le papier sont issues de forêts gérées durablement. Ce label garantit que 100% des fibres de bois proviennent de forêts gérées durablement.

Le candidat doit indiquer les actions RSO **en lien avec l'objet du marché** et justifier des engagements mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations.

3. Prix des prestations (45%)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande (DQE) portant sur une année d'exécution du marché.

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ Pièces concernant la candidature

Situation juridique – Références requises

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacité économique et financière – Références requises

2. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
4. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
5. Une déclaration indiquant l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

➤ **Pièces concernant l'offre**

- 1. L'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé ;**
- 2. L'offre financière du candidat et les délais proposés, constitués par le bordereau des prix unitaires et délais ; et le détail quantitatif estimatif ;**
- 3. L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique ;**
- 4. Les échantillons d'imprimés réalisés dans le cadre de la présente consultation ainsi que les fiches techniques ou tout autre document équivalent permettant d'apprécier les caractéristiques des livrables attendus.**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2602-AOO-DICOM- Impression et livraison de supports de communication** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **P2602-AOO-DICOM- Impression et livraison de supports de communication- COPIE DE SAUVEGARDE** ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – DICOM – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est

envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Concernant les échantillons :

Les échantillons devront être remis à l'accueil de l'ACOSS (36, rue de Valmy 93100 Montreuil) contre récépissé du lundi au vendredi (entre 9 h30 et 12 h et entre 14 h et 17 h) ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal avant la date et l'heure limites de réception des offres.

L'enveloppe portera la mention « P2602-AOO-DICOM – Echantillons ».

ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 23 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) ;
- Un bordereau des prix unitaires et des délais (BPUD) ;
- Un détail quantitatif estimatif (DQE) ;
Un cadre de réponse technique (CRT) ;
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP et son annexe 1 de déclaration d'absence de conflits d'intérêt) ;
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC).